Surveillance des violations par Israël du droit à l'eau et à l'assainissement et de son lien avec d'autres droits de l'homme dans les zones de classes C dans les gouvernorats de Jérusalem, Bethléem, et Hébron et dans le bande de Gaza

Résumé

À propos du rapport : Ce rapport visait à surveiller les violations par Israël du droit à l'eau, et le lien de ces violations avec d'autres droit de l'homme qui sont organisés par les conventions internationales des droits de l'homme et signés par l'État d'Israël, et en particulier les droits liés à la santé, à l'éducation, à la circulation et à la protection. Ce rapport a été préparé sur la base de la méthodologie directe de surveillance et de documentation des droits de l'homme, par le biais d'un travail de terrain et d'une collecte d'informations à l'aide de questionnaires spécialisés et de groupes de discussion (en concentré). Le processus de documentation était basé sur des rapports juridiques nationaux et internationaux. Il ciblait des zones classées (C) dans le sud de la Cisjordanie, Jérusalem et dans la bande de Gaza, afin de faire la lumière sur ces zones qui subissent des violations directes des droits à l'eau par la politique systématique d'occupation qui détruit les infrastructures hydrauliques et prive les citoyens palestiniens de leur droit d'accéder aux sources d'eau. Le rapport a également examiné l'impact global de la violation du droit à l'eau sous l'égide des droits légaux et son lien avec celui-ci, en plus de mesurer l'étendue de son impact sur celui-ci. Le rapport s'est appuyé sur une documentation qualitative des victimes de violations par le biais de modèles vivants et de témoignages sous serment, en plus d'une documentation quantitative de tous les cas, afin de mettre en évidence l'ampleur et la nature de la violation du droit à l'eau et à l'assainissement et son impact sur tous les autres droits de l'homme. Cependant, le rapport ne contient pas toutes les violations que l'occupation a causé aux palestiniens dans les territoires occupés, mais prend plutôt les cas comme exemple de violation du droit à l'eau et à l'assainissement, et l'extension de ces violations ce qui inclus d'autres droits, dont les plus importants sont la santé, l'éducation, le logement et la protection, ainsi que les droits de l'enfant et les droits économiques.

Résum du rapport : La législation nationale et les chartes internationales et régionales des droits de l'homme reconnaissent le droit de chacun d'avoir accès à des services d'eau potable et d'assainissement adéquats et salubres, qui sont la ressource la plus importante pour la survie humaine, la sécurité et la santé de l'homme. Cependant, il reste encore un long chemin à parcourir avant que la pleine souveraineté soit atteinte sur les ressources de l'eau à l'intérieur des frontières politiques de L'État palestinien. L'écart entre les convictions palestiniennes et les positions et concepts israéliens selon lesquels la crise de l'eau dans les territoires palestiniens occupés n'est pas principalement représenté par la quantité de ressources disponibles, mais plutôt dans les priorités de la politique générale de l'État d'Israël. Celle-ci consiste à soumettre les ressources en eau en calculs politiques et en avantages militaires. Ainsi, nous constatons que la répartition des parts actuelles des ressources en eau partagées entre la Palestine et Israël est inégale et n'a pas été basée sur des accords ou plans. Cette répartition est plutôt le résultat d'une lutte de pouvoir et d'influence entre les pays.

Les violations par Israël des droits palestiniens à l'eau sont le principal facteur qui conduit à priver les palestiniens de leur droit naturel à l'eau. Depuis l'occupation de la Palestine, Israël s'est efforcé de resserrer et d'étendre son contrôle sur les ressources en eau en imposant aux palestiniens des restrictions sur l'utilisation de l'eau et en les privant de leur droit légitime à l'exploiter. De ce fait, les lois applicables sont remplacées par les ordres militaires, ce qui limitent les palestiniens à utiliser et développer leur eau. Et d'un autre côté, cela donne le droit de contrôler ces ressources en les plaçant sous l'autorité directe politique du dirigeant militaire israélien. Il déclare également les terres adjacentes au Jourdain fermées aux zones militaires et prive les palestiniens de leur droit légitime d'exploiter les eaux

du fleuve. Bien que ce fleuve soit une source d'eau commune entre Israël, le Liban, Syrie, la Jordanie et la Palestine, ses eaux sont exploitées en violation du droit international de l'eau.

L'hégémonie israélienne sur les ressources en eau palestiniennes ne s'arrête pas là, elle se manifeste également par la rupture des accords signés entre les parties palestiniennes et israéliennes, ce qui a exacerbé la crise de l'eau dans les territoires palestiniens occupés. Israël n'a pas été contraint de respecter ses engagements. Au contraire, en ne mettant pas en œuvre ce droit, il a continué à violer les droits à l'eau des palestiniens et à retarder les négociations sur le statut permanent d'une part, et il a pris des mesures unilatérales en défaveur des palestiniens. La part d'eau alloué aux palestiniens n'a pas changé depuis la signature de l'accord d'Oslo en 1994. D'autre part, en 27 ans, soit depuis la signature du deuxième accord d'Oslo entre les palestiniens et les israéliens en 1995 pour bénéficier équitablement des ressources en eau – Israël refuse toujours de parler de la question de la souveraineté du people palestiniens sur ses ressources en eau.

Conformément à l'article 40 des accords d'Oslo, tous les projets de développement dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement dans les territoires palestiniens occupés sont soumis à l'approbation du Comité conjoint palestino-israélien de l'eau. Cependant, la décision finale dans les territoires occupés, en particulier dans les zones (B) et (C) sous contrôle israélien, appartient finalement au responsable de l'eau de l'administration civile israélienne, qui fonde ses décisions sur la référence des administrations israéliennes pour approuver n'importe quel projet. En conséquence, la partie palestinienne a été empêchée de s'acquitter de ses obligations. Alors que les projets israéliens d'adduction d'eau pour les colonies illégales dans les territoires palestiniens n'ont pas besoin de l'approbation du Comité conjoint de l'eau, Israël a conservé sa responsabilité des réseaux d'eau et d'égouts dans les colonies de Cisjordanie pendant la période de transition. D'autre part, les restrictions sécuritaires et militaires imposées par les autorités israéliennes constituent un véritable obstacle à la capacité des palestiniens à gérer et à utiliser leurs ressources en eau. De manière numérique, il est possible de reconnaître la réalité de l'eau dans les territoires palestiniens occupés et la violation flagrante des droits palestiniens à l'eau à travers la privation d'eau continue par Israël des palestiniens et la violation de leurs droits à l'eau, ce qui les rendra incapables de survivre et résister, et en feront des clients qui achèteront leur eau à l'État occupant.

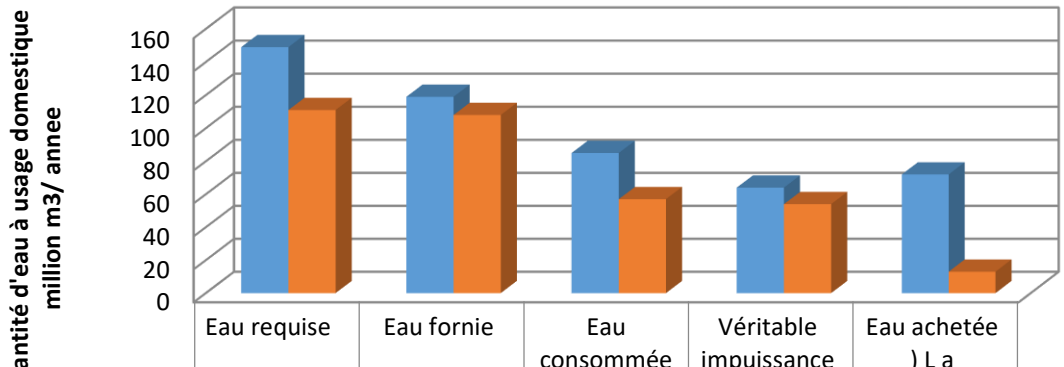

	Eau requise	Eau fornie	Eau consommée	Véritable impuissance à couvrir	Eau achetée) L a compagnie des eaux israélinne)
Cisjordanie	149	119	85	64	72
Gaza	111	108	57	54	13

En qui concerne les zone classées (C) dans les gouvernorats de Jérusalem, Bethléem, Hébron et la bande de Gaza, les politiques discriminatoires à l'encontre des palestiniens dans ces zones par les autorités d'occupation constituent une violation flagrante des droit de l'homme et se manifestent à travers les obstacles et les restrictions imposées en plus des ordres militaires qui empêchent l'accès à l'eau. Tandis que les israéliens ont de bonnes infrastructures, les palestiniens peinent à obtenir le niveau minimum d'infrastructures et de services de base, car il existe encore des communautés palestiniennes, en particulier dans la zone (C) en Cisjordanie, qui manquent de sources d'eau et des réseaux publics d'eau. Nous sommes en 2022 et il y a encore 10 communautés palestiniennes, habitées par environ 25000 personnes, qui n'ont pas accès à l'eau.

Malgré l'épuisement et le pillage systématique des ressources en eau du peuple palestinien, Israël n'a pas non plus cessé de commettre des crimes et des violations qui sont soumis à des mécanismes internationaux de responsabilité conformément au droit international, en prenant l'eau comme moyen de pression sur les palestiniens pour qu'ils renoncent à leurs terres ou les transfère de force, en particulier dans les zone classées (C) pour les contrôler et les annexer en vue de l'expansion des colonies. Les attaques des forces d'occupation ont affecté les installations d'eau en démolissant et en confisquant environ 66 installations d'eau en 2021, ce qui a affecté la capacité d'environ 660 personnes à obtenir directement de l'eau et à satisfaire leurs besoins quotidiens à des fins domestiques et autres. En outre, les attaques répétées des colons contre plus de 56 sources et leur prise de contrôle complète de 30 sources d'eau palestiniennes en Cisjordanie constituent une violation flagrante du droit international et une violation des droits palestiniens à l'eau. Les palestiniens sont devenus incapables d'atteindre ces sources, malgré le fait qu'elles leur appartiennent.

Dans la bande de Gaza, cela est évident à travers les agressions répétées, ou les autorités d'occupation ont placé les infrastructures des secteurs de l'eau et de l'assainissement dans le cycle de ciblage. Ces installations ont été partiellement endommagées ou complètement détruites, y compris les puits et réseaux d'eau et stations d'épuration. Au cours de la période du 10 au 21 mai 2021, les forces d'occupation israéliennes ont pris pour cible des installations publiques et ont affecté des installations d'approvisionnement en eau, telles que des puits d'eau potable, des réseaux de transport et de distribution d'eau et des réseaux principaux. Elles ont également entravé le travail des services vitaux liés à l'eau, pour des installations telles que : usine de dessalement, pompes à eau, le système d'assainissement. Cela a créé plus de souffrance pour les habitants, résultat du ciblage des rues principales des quartiers résidentiels, entravant la liberté de circulation, y compris les véhicules destinés à la vente d'eau dessalée. L'agression israélienne s'est accompagnée d'une interdiction d'entrée du diesel industriel destiné à faire fonctionner les générateurs de la seule centrale électrique de la bande de Gaza, car celle-ci a cessé de produire de l'électricité, ce qui a doublé le pourcentage du déficit du courant électrique l'eau, et donc difficultés pour ceux qui n'ont pas de générateurs pour amener l'eau aux étages supérieurs des bâtiments. Les témoignages recueillis auprès des habitants de la bande de Gaza indiquent également l'impact à long terme et réel de la violation des droits à l'eau sur d'autres droits humains. Alors que le rapport incluait la municipalité de Gaza comme exemple du renversement de l'agression et du siège du service d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour les citoyens.

En parlant de la réalité de l'eau dans la bande de Gaza en particulier, le véritable problème de l'eau de Gaza réside dans son type et sa qualité, et le drainage de l'eau de l'aquifère a conduit à l'écoulement d'eau de mer vers de grandes parties de celle-ci, et par conséquent les taux de salinité de l'eau du réservoir ont augmenté et ont atteint des limites inacceptables. La concentration des niveaux de chlorure et de nitrate dans la majorité des puits utilisés

pour l'eau domestique a dépassé les limites des normes d'eau potable (autorisées) approuvées par l'Organisation mondiale de la santé.

La qualité de l'eau dans la bande de Gaza		Limites globalement admissible du pourcentage de nitrates dans la bande de Gaza	Les pourcentages de nitrates dans la bande de Gaza	Limites globalement admissibles du pourcentage de chlorure	Les pourcentages de chlorure dans la bande de Gaza
pourcentage d'eau utilisable	pourcentage d'eau inutilisable				
2.4%	97.6%	50	100 - 200	250	1,000 – 3,000

Le refus d'accès au carburant et aux outils en raison de la fermeture prolongée imposé à la bande de Gaza a affaibli la capacité de plus de 1,1 million de palestiniens à Gaza qui n'ont pas pu obtenir d'eau en quantité suffisante. Dans le cadre de la documentation de l'agression, le groupe de travail chargé d'évaluer les dommages du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène personnelle a confirmé que la production et les services d'eau pour plus de 800000 personnes dans la bande de Gaza ont été négativement affectés, et que la part d'eau par habitant a diminué à environ 30%.

Étant donné que le droit à l'eau et à l'assainissement est l'un des droits qui a un impact direct sur la vie et la dignité humaine, et étend également son impact à d'autres droits humains d'indépendance, certains accords relatifs aux droits de l'homme garantissent ce droit comme base, ce qui était évident dans les traités relatifs qui entraînent des obligations liées aux possibilités d'accès à l'eau potable, services de sécurité et d'assainissement. La portée de l'obligation de partager les droits à l'eau en cas de guerre incombe à l'occupant envers le territoire occupé, sachant que ces violations ne sont pas soumises à un délai de prescription car les références internationales garantissent ce droit en prenant tous les moyens de justice et l'équité à l'égard des victimes. Les territoires palestiniens occupés, qui comprennent la Cisjordanie, Jérusalem et la bande de Gaza, ont des obligations juridiques qui leur sont imposées par les règles du droit international humanitaire, du droit international public et du droit international des droits de l'homme. De plus, les obligations d'Israël envers les conventions internationales relatives aux droit de l'homme en tant qu'état faisant partie de ces conventions, surtout, le pacte international relatif aux droit économiques et sociaux, le pacte international relatif aux droits civils et politique, CEDAW, convention relatif aux droits de l'enfant et la convention relatif aux droit de personnes handicapées, ce qui implique son engagement explicite à protéger et à faire respecter les droits couverts pas ces conventions, pour tous, même en temps de guerre.

Les violations commises par l'occupation liées aux droits de l'eau ne s'arrêtent pas à la violation de ce droit seulement, mais s'étendent à d'autres droits, dont les plus importants sont la santé, les droits de l'enfant, l'éducation, le droit au logement, ainsi que les droits de genre, en l'absence de protection et d'intimité pour les femmes dans ces zones.

Les conséquences de la violation du droit à l'éducation : Selon les témoignages sous serment, des élèves, garçons et filles, ont arrêté d'étudier à l'école primaire mixte de Susya pendant plusieurs jours en raison du manque d'eau en quantité suffisante pour la boisson et l'hygiène personnelle, ce qui a affecté le processus éducatif et la régularité des étudiants. Lorsque l'école dépend de réservoirs d'eau pour les élèves, et si les réservoirs d'eau s'épuisent et que les autorités d'occupation obstruent ou même empêchent le réservoir d'eau d'atteindre l'école, l'administration est obligée de fermer, ce qui affecte la régularité de l'enseignement pour les élèves. Le coût d'achat de l'eau via le camion-citerne, qui varie entre 1600 et 2400 shekels par mois, a un impact évident sur le processus d'éducation. La prise en charge de ce coût pourrait les aider à terminer leurs études, cependant la plupart des étudiants du village ne vont pas à l'université en raison du cout élevé et des revenus limités des parents, ce qui a été confirmé par les différents témoignages que nous avons recueilli.

Les conséquences de la violation consécutive du droit à la santé : Les témoignages sous serment ont confirmé que les habitant de Susya souffrent de plusieurs maladies résultant de la rareté et du manque de qualité de l'eau utilisée, comme des cas d'incontinence, et cela se poursuit chez les enfants ayant plus de cinq ans et parfois après l'âge de dix ans. La plupart des femmes souffrent d'infections des voies urinaires, qui sont claires grâce aux examens, aux mictions fréquentes et aux brûlures, et souvent ne font pas de tests et n'achètent pas d'antibiotiques en raison du coût élevé du traitement. Comme les femmes de Susya l'ont confirmé dans leurs témoignages, il y a une infestation d'insectes (puces, mouches, poux et sebans) en raison du manque d'eau pour l'hygiène. Ils trouvent aussi souvent des insectes et des reptiles en plus de la poussière dans les puits lorsqu'ils les nettoient, et l'eau qu'ils achètent dans les réservoirs est placé dans les puits puis devient polluée.

Dans le cadre d'un lien direct entre les droits à la santé, à l'éducation et le droit à l'eau potable, la situation des étudiants des écoles, des instituts et des universités dans la bande de Gaza vient à l'esprit, et la mesure dans laquelle une eau sûre et saine leur est fournie dans leur éducation afin qu'ils jouissent d'un niveau de santé physique et mentale le plus optimum possible, la quantité et la qualité de l'eau sont liées à diverses maladies et à leurs mécanismes de transmission, et les enfants sont particulièrement confrontés à des maladies liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. D'autre part, la crise de l'eau affecte le droit à l'éducation, car la disponibilité de l'eau à l'intérieur des écoles et des établissements scolaires est une condition nécessaire et fondamentale pour les élèves, cependant, la détérioration des conditions d'accès à l'eau a affecté négativement la qualité de ce service. Comme les résultats d'une étude l'ont montré, 80% des écoles de Gaza ont déclaré ne pas être équipées d'un équipement suffisant pour traiter l'eau afin qu'elle soit potable. Il convient de noter que les maladies liées à l'eau et à l'assainissement sont exacerbées par l'accès limité à l'eau, en particulier pour les enfants de moins de 15 ans, d'autant plus que la densité de la population de Gaza augmente le risque d'épidémie. La propagation de contaminants bactériens dans l'eau est préoccupante pour les enfants, car les informations indiquent que les maladies liées à l'eau constituent jusqu'à 26% de l'ensemble des maladies qui affectent les enfants dans la bande de Gaza et sont la principale cause de maladies infantiles. Dans le même contexte, le danger de la pollution de l'eau sur la santé humaine s'est accru ces dernières années dans la bande de Gaza, notamment en raison de l'impossibilité de faire fonctionner les stations d'épuration en raison de la pénurie d'électricité. Maladies cutanées chez les enfants et les adultes, diarrhées, surtout chez les enfants, et les parasites intestinaux, qui peuvent doubler et entrainer une déficience visuelle ou auditive.

Les conséquences sur les droits économiques : L'impact de la démolition des puits sur les droits des agriculteurs et les effets économiques et sociaux qui en découlent. La démolition des puits agricoles a entrainé un déclin de l'agriculture dans la zone (C), et les agriculteurs ont perdu leur principale source de revenus en raison du manque d'eau pour l'agriculture et l'élevage, aggravé par les changements climatiques et le manque de pluie de ces dernières années. Toutes ces circonstances ont également fait supporter aux citoyens d'autres charges en raison du coût élevé de l'achat de réservoirs d'eau, qui suffisent à peine pour les usages domestiques ce qui représente un coût supplémentaire aux personnes qui n'ont pas d'autre source de revenus. L'impact de la violation du droit à l'eau se traduit ici par la violation du droit au travail et du droit de fournir des moyens de subsistance et la sécurité économique, en conséquent, cela affecte un certain nombre d'autres droits.

Les différentes régions de la bande de Gaza souffrent également de violations systématiques et graves du droit à l'eau, en particulier la zone (d'accès restreint) qui s'étend le long de la barrière de séparation sur une distance de 26 km. Les forces d'occupation israéliennes commettent des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme dans les zones frontalières (adjacentes à la clôture séparant la bande de Gaza et les territoires palestiniens occupés en 1948). Les forces d'occupation israéliennes imposent des restrictions aux résidents des zones frontalières en empêchant les résidents et les travailleurs municipaux d'accéder librement à ces zones, ciblant les travailleurs des secteurs industriel et agricole et éleveurs de moutons de ces zones.

Ils entravent délibérément la circulation des palestiniens et détruisent leurs biens, et ces pratiques ont conduit à l'appauvrissement des habitants de ces zones. Les agriculteurs ont également été privés d'accès à leurs terres, d'y planter des arbres et de les arroser, et d'obtenir une source stable de revenus, ce qui a contribué à la détérioration générale des conditions économiques et à l'augmentation des taux de chômage et de pauvreté, ce qui a sapé un large éventail de droit économiques et sociaux.

Conséquences de la violation du droit à l'eau et son impact sur le droits à la protection des femmes et des groupes vulnérables : Les habitants de la bande de Gaza luttent pour garantir des quantités suffisantes et sûres d'eau potable, et les familles ont des capacités variables pour faire face à la crise de l'eau, car les familles financièrement capable ont pu surmonter cette crise après avoir acquis des purificateurs. Elles ont accès à l'eau à l'intérieur de leurs maisons et possèdent de grands réservoirs d'eau et des générateurs électriques pour produire de l'eau, tandis que les familles pauvres et dans les zones marginalisées ne peuvent pas le faire et sont confrontés à de réelles difficultés. À la lumière de l'évolution de la santé et de la propagation de la pandémie de COVID-19, la souffrance des femmes qui subissent les conséquences de la crise de l'eau a doublé après que la pandémie les a obligé à gérer les conditions leurs familles à la lumière des restrictions imposées par Israël, qui étaient parfois obligés de remplir des pots et des récipients en plastique pour pallier le problème des coupures d'eau, et changer leur système de vie. Elles rencontraient des obstacles pour nettoyer la maison en permanence, mais au-delà ils devaient réduire excessivement l'utilisation de l'eau pour maintenir les petites quantités à une époque qui aurait dû améliorer l'hygiène personnelle et domestique comme mesure pour éviter la transmission d'infection du virus COVID-19.

De plus, la présence de sources d'eau et d'assainissement à l'extérieur du domicile dans les zones classées (C), affecte forcément la sécurité des femmes et des filles, surtout dans les sociétés qui n'apprécient pas que les femmes sortent la nuit, ce qui cause de l'embarras et de la peur, ce qui est évident dans les témoignages de femmes à travers les groupes de discussion. Les femmes et les filles ont toutes à l'unanimité, la peur des animaux prédateurs, la peur des colons et de l'armée israélienne qui rode la zone la nuit, et même avec l'escorte d'un parent, il paraît que ce n'est

pas facile du tout. Cela affecte gravement la santé psychologique et physique des filles et des femmes et les place dans des conditions de santé difficiles, notamment avec le manque d'eau en quantité suffisante pour l'hygiène personnelle.

Résumé et recommandations : Le rapport a conclu que la réalité de l'eau et de l'assainissement dans les territoires palestiniens occupés est difficile et catastrophique à la lumière des violations systématiques et massives continues par les autorités d'occupation israéliennes contre les palestiniens à travers ses pratiques quotidiennes et son utilisation de tous les moyens de déplacement et de confiscation des terres et des ressources naturelles palestiniennes. En plus de l'agression répétée contre la bande de Gaza, qui vise principalement les infrastructures d'eau et d'assainissement, où ces violations constituent des crimes de guerre contre civils conformément à la convetion de Rome instituant la cour pénale international. Peut-être que faire face aux crimes de l'occupation nécessite des efforts nationaux et internationaux concertés et place la communauté internationale dans le sens de sa responsabilité première de protéger le peuple palestinien ainsi que ses ressources naturelles de base.

Les violations israéliennes affectent les droits à l'eau que la communauté internationale a reconnu au peuple palestinien en tant peuple soumis à la puissance occupante, conformément au droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre. Par conséquent, Israël doit être appelé à respecter les principes des lois sur les droits de l'hommes et l'application du droit international humanitaire et de toutes les conventions et traités relatifs aux droits de l'hommes afin de recouvrer et protéger les droits palestiniens à l'eau. Le traité des Nations Unies sur les cours d'eau transfrontaliers doit être appliqué et le principe de répartition juste et équitable des ressources en eau entre les États riverains conformément aux principes du droit international relatif aux droits des pays riverains, afin de bénéficier des eaux des bassins communs et d'établir le droit de la Palestine par rapport aux ressources en eau communes, en particulier le Jourdain et la mer Morte.

Le contenu de cet ouvrage relève de la responsabilité des sociétés de mise en œuvre et ne reflète en aucun cas les vues de l'Union européenne. L'auteur assume l'entière responsabilité de toutes les informations et opinions continues dans ce rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des activités du projet« vers la promotion et une meilleure protection des droits de l'homme dans gouvernorats de Jérusalem, Bethléem, Hébron et la bande de Gaza, Mah et ARD » financé par L'Union européenne et mis en œuvre par l'institut de recherche appliqué Jérusalem (ARIJ), LE women's Media and development Centre, le Hebron Youth Development Resource center et le Hebron Youth Resource Center. medias communautaires dans bande de Gaza.
Le contenu de cet ouvrage relève de la responsabilité des sociétés de mise en œuvre et ne reflète en aucun cas les vues de l'Union européenne. L'auteur assume l'entière responsabilité de toutes les informations et opinions continues dans ce rapport